

# **Association pour le droit de l'environnement (ADE)**

## **Rapport et comptes annuels 2018**

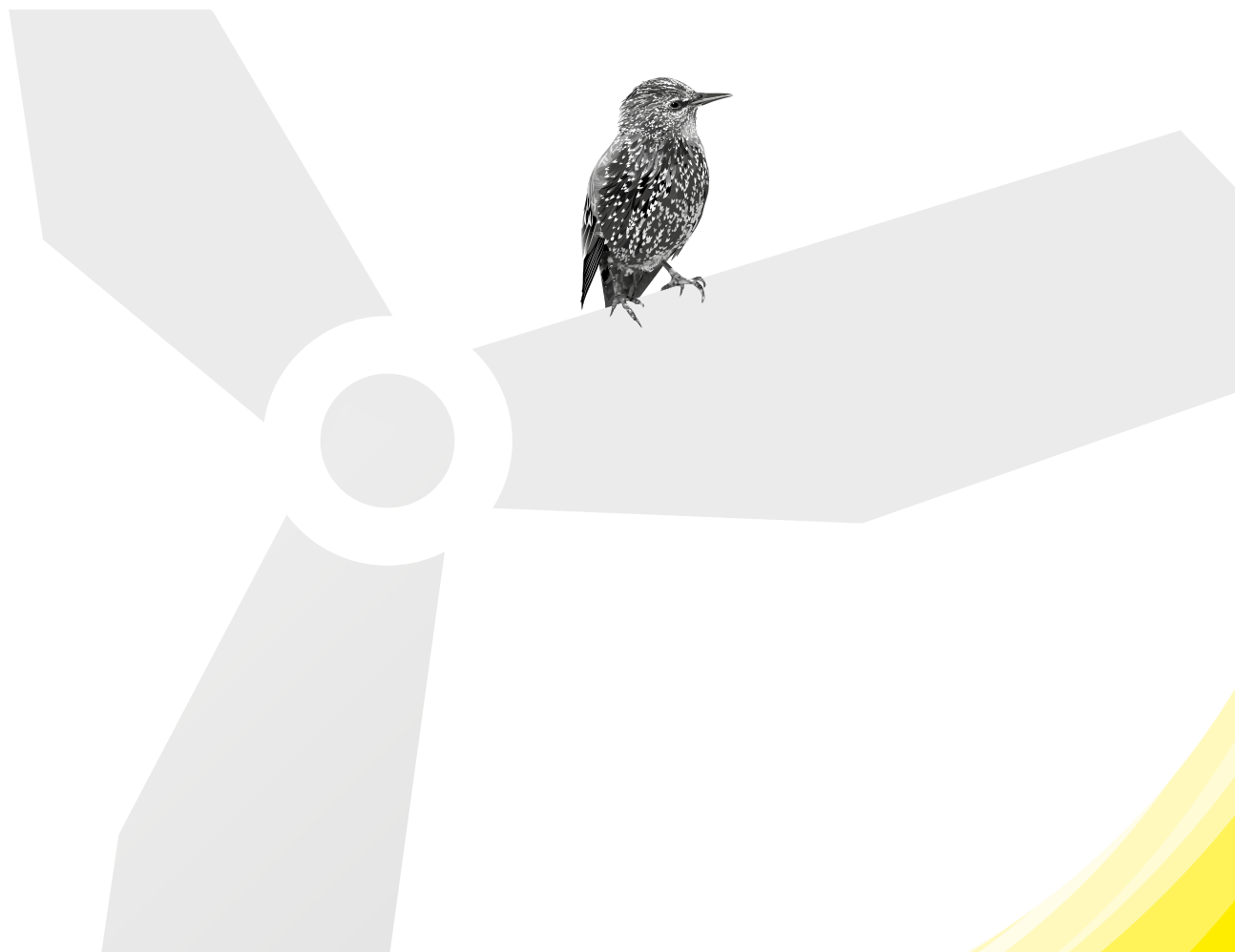


# Préambule

Le droit de l'environnement comprend les différents actes législatifs du droit fédéral de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, loi sur la protection des eaux, loi sur le génie génétique, loi sur le CO<sub>2</sub>, loi sur la protection de la nature et du paysage, loi sur les forêts, loi sur la chasse, loi fédérale sur la pêche, loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau), qui sont sujets à un changement permanent. Comme aucun autre domaine du droit public, le droit de l'environnement doit constamment s'adapter à l'état de la technique, aux connaissances scientifiques, aux critères de valeur de la société et à la volonté politique. C'est pourquoi, en tant qu'association essentiellement soutenue par la collectivité, l'ADE a pour ambition d'offrir des informations pertinentes, objectives et actuelles sur les développements en cours et sur l'exécution dans le domaine du droit de l'environnement, et ce, depuis plus de trente ans.

Durant l'année du rapport, l'ADE a publié huit éditions de la revue «Droit de l'environnement dans la pratique», sur les aspects les plus divers du droit de l'environnement. En outre, elle a organisé deux séminaires consacrés au bruit routier et à la protection de l'air, qui ont connu une excellente fréquentation. En proposant ces prestations, notre association entend accompagner le droit de l'environnement de manière critique, afin de renforcer l'exécution, la jurisprudence et la législation. La présente rétrospective consacrée aux décisions judiciaires et à la législation, de même que le rapport et les comptes annuels 2018 sont aussi l'occasion pour nous de remercier la Confédération et les cantons pour leur confiance en notre travail et leur fidélité de longue date.

Reto Schmid  
Lic. en droit, avocat  
directeur de l'ADE



# Sommaire

<b>Droit de l'environnement – Rétrospective 2018</b>	<b>5</b>
I. Législation	
II. Jurisprudence	
<b>Rapport annuel 2018</b>	<b>8</b>
I. L'association	
II. Activités de l'ADE	
III. Documentation	
IV. Manifestations	
V. Projets	
VI. Mise en réseau	
VII. Finances	
<b>Comptes annuels 2018</b>	<b>19</b>
<b>Organes</b>	<b>23</b>

# Droit de l'environnement – Rétrospective 2018

## I. Législation

### Confédération

#### Entrée en vigueur

Durant l'année du rapport, plusieurs actes législatifs ont été révisés (lois, ordonnance ayant un lien avec le droit de l'environnement). Il convient en particulier de mentionner les révisions suivantes:

#### – Protection contre le bruit

Le Conseil fédéral a adopté une révision de la loi sur la protection contre le bruit concernant les contributions fédérales allouées pour l'assainissement du bruit routier; celles-ci sont prolongées jusqu'à fin 2022. La révision de l'ordonnance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 (RO 2018 965).

#### – Protection de l'air

Le 11 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance sur la protection de l'air. Une étape particulièrement importante de la politique suisse en matière de protection de l'air a été franchie avec l'introduction d'une valeur limite d'immission pour les poussières fines d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM 2,5). La révision est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018 (RO 2018 1687).

#### – Législation sur l'énergie

Afin de mettre en œuvre la Stratégie énergétique, le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (RO 2017 6839) la loi sur l'énergie intégralement révisée, qui avait été adoptée le 30 septembre 2016 (LEne; SR 730.0).

### Messages

Parmi les messages à l'attention du Parlement ayant trait au droit de l'environnement, il convient de mentionner les textes suivants:

#### – Révision de la LAT, 2<sup>e</sup> partie

Message (FF 2018 7423) et projet de loi fédérale (FF 2018 7479) relatifs à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT; SR 700). La deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) a notamment pour but d'adapter avec une vision globale les dispositions se rapportant à la construction hors de la zone à bâtir en intégrant tous les facteurs d'importance, afin qu'elles puissent remplir au mieux leur fonction, qui est de garantir et de promouvoir une utilisation judicieuse et mesurée des sols.

Il est prévu d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux cantons, sans pour autant porter atteinte au principe fondamental de la séparation entre territoires constructibles et non constructibles. En ce sens, il convient de mettre en place une compensation pour les utilisations accrues en se fondant sur la méthode de planification et de compensation, en prévoyant par exemple la démolition des constructions qui ne sont plus utilisées.

#### – LPE

Message (FF 2019 1229) et projet de loi fédérale (FF 2019 1253) concernant la modification de la LPE (interdiction de mise sur le marché de bois récolté illégalement) du 7 décembre 2018. Le projet de modification de la LPE met en œuvre deux interventions parlementaires qui visent toutes deux l'adoption d'un cadre juridique permettant de mettre en place en droit suisse une réglementation identique au Règlement sur le bois de l'Union européenne. Plus précisément, ces nouvelles dispositions permettront de soumettre à certaines exigences ou même d'interdire la mise sur le marché de bois ou de produits dérivés du bois. Il est également prévu de créer un devoir de diligence.

#### – Protection des eaux

Message (FF 2019 1093) et projet d'arrêté fédéral (FF 2019 1117) relatifs à l'initiative populaire «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique (initiative pour une eau potable propre)» du 14 décembre 2018. Par ce message, le Conseil fédéral propose de soumettre cette initiative populaire au vote du peuple et des cantons, en leur recommandant de la rejeter.

### Divers

Le Conseil fédéral a dû se pencher sur deux nouvelles technologies délicates du point de vue du droit de l'environnement. S'il s'est prononcé en faveur du principe de précaution, il n'est pas par principe opposé à l'introduction de ces technologies. Ainsi, fin septembre 2018, le Conseil fédéral a mis sur pied un groupe de travail chargé d'analyser les besoins et les risques liés à l'instauration d'un réseau 5G et de présenter un rapport avec des recommandations.

De même, suite aux récentes avancées en matière de biotechnologie, le Conseil fédéral se voit dans l'obligation de préparer une adaptation de la législation basée sur les risques. Il s'agit essentiellement des possibilités offertes par la technologie CRISPR-Cas, appelée ciseaux génétiques, permettent de

modifier plus facilement le génome d'un organisme cible. Conformément à un arrêt très remarqué de la CJUE (CJUE, affaire C-528/16 du 25 juillet 2018), de telles plantes modifiées doivent également être examinées et indiquées en tant qu'organismes génétiquement modifiés.

## II. Jurisprudence

La rubrique «Jurisprudence» mentionne et résume les arrêts les plus importants du Tribunal fédéral.

### **LPE et ordonnances**

#### **– Bruit**

Le Tribunal fédéral s'est penché sur le bruit routier dans le cadre de deux arrêts. Dans les arrêts 1C\_11/2017 du 2 mars 2018 (Bâle-Ville) et 1C\_117/2017 du 20 mars 2018 (ville de Zurich), il a estimé que l'instauration d'une zone 30, respectivement de tronçons limités à 30 km/h, était licite. Les limitations de vitesse sont également considérées comme des mesures de réduction du bruit efficaces et proportionnées sur les axes routiers principaux. Le Tribunal fédéral a souligné qu'il n'est nullement nécessaire de prendre des mesures de construction afin de garantir le respect des limitations de vitesse. Il a également relevé que l'octroi d'allègements ne peut entrer en considération qu'en tant qu'ultima ratio. Ainsi, le Tribunal fédéral confirme la jurisprudence rendue dans l'arrêt 1C\_508/2014 (ville de Zoug). Avec l'expiration des délais d'assainissement en matière de bruit routier pour les routes cantonales et communales, ces arrêts ont des conséquences pratiques considérables sur l'exécution (DEP 2018 641 et 660).

#### **– Bruits de la vie quotidienne et des loisirs**

Dans l'arrêt 1C\_293/2017 du 9 mars 2018, le Tribunal fédéral a dû se prononcer sur le bruit d'un établissement de restauration disposant d'un restaurant extérieur en ville de Zurich. Le restaurant entendait proposer 75 nouvelles places assises dans une cour intérieure située dans le périmètre de la Langstrasse à Zurich. Les instances inférieures avaient seulement examiné les mesures sous l'angle du principe de prévention. Se fondant sur les recommandations émises par l'association professionnelle Cercle bruit, le Tribunal fédéral est en revanche parvenu à la conclusion que les valeurs limites de planification et cas échéant aussi les valeurs limites d'immissions étaient dépassées. Si cette dernière hypothèse se vérifie, des allègements seraient exclus (DEP 2018 283, p. 323).

Dans l'arrêt 1C\_252/2017 du 5 octobre 2018, le Tribunal fédéral s'est penché sur les immissions sonores d'une installation sportive existante à Herrliberg (ZH) et en particulier sur la question de savoir si celle-ci devait être qualifiée de nouvelle installation au sens de l'art. 25 LPE, soit s'il s'agissait de respecter les valeurs de planification ou les valeurs limites d'immissions. Finalement, il a pu laisser cette question ouverte, car, en appliquant l'aide à l'exécution de l'OFEV dans le cas particulier, il est arrivé à la conclusion que les entraînements et les matches ne causaient pas une gêne sensible. Il a dès lors confirmé le règlement d'utilisation de la commune, que les riverains concernés avaient contesté (DEP 2019 66).

#### **– Valeurs limites d'exposition**

Il y a quelques temps déjà, l'OFEV s'est attelée à la tâche de réexaminer les valeurs limites d'exposition au bruit et cas échéant de proposer des valeurs limites qui tiennent compte de la gêne effective. Dans deux arrêts, le Tribunal fédéral souligne combien il est urgent de régler cette question. Dans son arrêt 1C\_104/2017 du 25 juin 2018, le Tribunal fédéral a examiné le bruit des chemins de fer occasionné par le doublement d'une voie. Il a protégé le bonus ferroviaire ainsi que l'évaluation du bruit des chemins de fer sur la base du niveau d'émission (DEP 2018 679). Dans l'arrêt 1C\_547/2017 du 16 mai 2018 relatif au bruit causé par des jets de combat, le Tribunal fédéral a renforcé sa critique concernant les valeurs limites d'exposition fondées sur le niveau d'émission pour la nuit, le début et la fin de la journée, mais n'a pas voulu préjuger de l'examen de ces valeurs, en cours de réalisation (DEP 2018 352).

#### **Sites contaminés**

Dans l'ATF 144 II 332 du 11 juin 2018, le Tribunal fédéral a eu pour la première fois l'occasion de clarifier la question de savoir qui prend en charge la part de frais du perturbateur par situation qui est en mesure de se libérer. Il a retenu que cette part de frais doit être imputée au perturbateur et non pas au canton ou à la commune. Le Tribunal fédéral a également dû se prononcer sur le taux de responsabilité des perturbateurs par situation et est par-

venu à la conclusion qu'il n'est pas admissible de tenir compte de la situation financière des personnes concernées pour déterminer la part de frais leur revenant. Le seul critère déterminant est celui de savoir si les perturbateurs par situation obtiennent (ou ont obtenu) un avantage économique à travers la pollution et/ou l'assainissement du site de la décharge.

Dans l'arrêt 1C\_282/2016 du 21 février 2018, le Tribunal fédéral a relevé que le détenteur d'un terrain ne peut pas exiger une décision sur la répartition des frais lorsque c'est seulement la construction du projet qui a engendré l'obligation d'assainir le site. Il peut en revanche faire valoir les frais d'investigation et de surveillance et réclamer que ceux-ci soient imputés au perturbateur. Le Tribunal fédéral a également estimé que le principe de la prise en charge des frais de défaillance ne s'applique pas lorsque toutes les personnes à l'origine des mesures ont certes pu être identifiées, mais qu'une incertitude existe concernant leur part exacte de responsabilité. Par ailleurs, il a précisé qu'une base légale cantonale est impérativement nécessaire pour que les coûts de défaillance puissent être attribués à la commune (DEP 2018 399).

#### **Rayonnement non ionisant et immissions lumineuses**

En comparaison avec les années précédentes, mais avant la mise en service du réseau 5G, les arrêts du Tribunal fédéral ayant pour objet des installations de téléphonie mobile ont continué de diminuer. Il convient de mentionner deux arrêts dans lesquels le Tribunal fédéral a dû déterminer quelles valeurs limites d'exposition s'appliquent aux martinets noirs (arrêt du TF 1C\_579/2017 du 18 juillet 2018 = DEP 2018 710) et aux plantes maraîchères (arrêt du TF 1C\_254/2017 du 5 janvier 2018 = DEP 2018 717). Comme l'ORNI est conçue pour la protection de l'homme et non pas pour celle des animaux ou des plantes, il s'agit de définir les valeurs limites d'exposition au cas par cas, d'après l'état de la science et de l'expérience. Dans les deux cas, le Tribunal fédéral est arrivé à la conclusion qu'il n'y a pas de preuve scientifique attestant une sensibilité particulière des martinets noirs, respectivement des plantes maraîchères, aux ondes électromagnétiques.

Dans ce contexte, il y a également lieu de citer un arrêt portant sur les infrasons émis par une installation éolienne à Granges SO (arrêt du TF 1C\_677/2017 du 20 avril 2018), dans lequel le Tribunal fédéral a relevé qu'il n'existe aucune preuve scientifique et statistique convaincante des effets néfastes pour la santé des infrasons produits par les éoliennes (DEP 2018 721).

### **Protection des eaux**

#### **– Revitalisation**

Comme les surfaces d'assolement (SAD) sont souvent sollicitées pour revitaliser les eaux, l'ATF 145 II 11 du 19 novembre 2018, portant sur ce conflit d'objectifs, était d'une grande importance. De l'avis du Tribunal fédéral, l'objectif de revitalisation des cours d'eau fixé par la loi sur la protection des eaux (LEaux) ne laisse pas de véritable place pour une pesée d'intérêts. C'est pourquoi, la question de savoir si le projet de revitalisation est susceptible d'obtenir une autorisation ne dépend pas d'une compensation de SDA coordonnée avec le projet. Il convient au contraire de procéder à une évaluation globale à l'échelle cantonale afin de déterminer où et comment les surfaces peuvent être compensées (DEP 2019 49).

#### **– Détermination de l'espace réservé aux eaux**

Dans l'arrêt 1C\_289/2017 du 16 novembre 2018, le Tribunal fédéral s'est penché sur l'application des dispositions relatives à l'espace réservé aux eaux. Il a d'abord laissé entendre qu'une détermination générale et abstraite de l'espace réservé aux eaux n'est probablement pas compatible avec le droit fédéral. Il a également pu laisser ouverte la question de savoir à partir de quand la détermination de l'espace réservé aux eaux prévu par le droit transitoire s'éteint. Concrètement, le Tribunal fédéral a relevé qu'une commune ne peut pas, dans le cadre d'une planification d'affectation, prendre de dispositions contraires aux prescriptions du droit fédéral. Le canton peut même imposer des obligations dans le cadre de la procédure d'approbation afin de s'assurer de la conformité avec le droit fédéral de la délimitation des zones de protection des rives. Les communes sont en outre tenues de définir concrètement et précisément (c'est-à-dire parcelle par parcelle) les conditions permettant d'adapter l'espace réservé aux eaux dans une zone densément bâtie (DEP 2019 51).

#### **– Déversement des eaux polluées**

L'arrêt du TF 1C\_505/2017 du 15 mai 2018 concernait l'obligation de requérir une autorisation de construire pour la mise en dépôt de neige sur un terrain situé à proximité immédiate du lac de Sihl et d'un secteur A<sub>n</sub> de protection des eaux. Dans ce cas limite, le Tribunal fédéral a nié une telle obligation, tout en attirant l'attention sur les devoirs de contrôle incombant aux autorités de même qu'à l'autorisation obligatoire conformément à la législation sur la protection des eaux en raison du déversement d'eaux polluées dans des eaux superficielles (DEP 2018 528).

## **Protection de la nature et du paysage**

### **– Protection de la nature**

Avec son jugement relatif au plan de protection des rives du lac de Wohlén, le Tribunal fédéral a mis un point final à l'histoire mouvementée de la planification des chemins de rive bernois. Dans son arrêt 1C\_539/2017 (publication ATF prévue), il est parvenu à la conclusion, dans le cadre d'une pesée globale des intérêts, que l'intérêt public à un tracé délimité à proximité de la rive n'est pas à même de compenser l'intérêt important à la protection de la nature et les droits de propriété privés. Le chemin projeté aurait d'une part porté considérablement atteinte à une réserve d'oiseaux d'eau et de migra-

teurs d'importance nationale et d'autre part entraîné d'importantes restrictions à la propriété pour les riverains privés (DEP 2019 22).

### **– Protection du paysage**

Dans son arrêt 1C\_405/2016 du 30 mai 2018, le Tribunal fédéral a interrompu l'installation de trois îles flottantes solaires sur le lac de Neuchâtel, qui se fondait uniquement sur une dérogation au sens du droit de l'aménagement du territoire. Il a reconnu que le projet requiert une obligation de planification au vu de son impact considérable sur la protection de la nature et du paysage (DEP 2018 537).

# **Rapport annuel 2018**

## **I. L'association**

### **But de l'association**

**L'association pour le droit de l'environnement ADE a été fondée en 1985 et se considère comme une plate-forme d'information nationale pour toutes les questions touchant au droit de l'environnement.**

Le droit de l'environnement comprend les différents actes législatifs du droit fédéral de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, loi sur la protection des eaux, loi sur le génie génétique, loi sur le CO<sub>2</sub>, loi sur la protection de la nature et du paysage, loi sur les forêts, loi sur la chasse, loi fédérale sur la pêche, loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau). En tant qu'association essentiellement soutenue par la collectivité, l'ADE a pour ambition d'offrir des informations pertinentes, objectives et actuelles sur les développements en cours et sur l'exécution dans le domaine du droit de l'environnement.

L'association pour le droit de l'environnement ADE s'efforce d'offrir aux spécialistes de la Confédération, des cantons, des communes et de l'économie privée un programme riche et varié d'information et de formation continue dans le domaine du droit de l'environnement suisse. Nos prestations sont les suivantes:

– traitement juridique et politico-juridique de thèmes environnementaux dans des articles et des exposés,

- diffusion et critique scientifique d'arrêts relevant du droit de l'environnement rendus par les tribunaux et les instances administratives supérieures,
- analyse intellectuelle de questions et problèmes en matière d'exécution et mise au point de solutions appropriées,
- références à la législation environnementale de la Confédération (conventions internationales incluses), aux aides à l'exécution et rapports de l'administration fédérale ainsi qu'à la doctrine relative au droit de l'environnement suisse, international et étranger,
- publication des projets législatifs et arrêts les plus importants en droit européen de l'environnement, en tenant particulièrement compte des besoins du cercle des destinataires suisses.

Nos informations sont mises à disposition comme suit:

- publication de la revue spécialisée «Droit de l'environnement dans la pratique (DEP)»,
- organisation de séminaires sur des thèmes environnementaux actuels ainsi que
- traitement et mise à disposition de données pertinentes relatives au droit de l'environnement.



## Comité

Le comité est l'organe de régulation et de contrôle de l'ADE. Equitablement composé de représentants de l'administration, de la justice, de la science, du consulting et de l'économie ainsi que de représentants des différentes régions linguistiques, le comité a été partiellement renouvelé lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le 14 juin 2018 à Soleure. Thomas Stirnimann, Directeur adjoint de la CDPNP, a été élu en tant que nouveau membre du comité. Il remplace Matthias Hauser, qui s'est retiré après six ans d'activité conformément aux statuts. Tous les autres membres du comité ont été confirmés dans leurs fonctions (état en 2018). En règle générale, le comité se réunit deux fois par an. Parallèlement à son devoir de contrôle, le comité s'est notamment penché sur la digitalisation des prestations de l'ADE et sur l'opportunité d'adopter de nouveaux formats de séminaires.

## Conseil

Le conseil est un «organe de soutien» de l'ADE et se compose de personnalités connues et émérites. En tant que tel, il assiste l'ADE en lui soumettant des idées et en la mettant en relation avec des conférencières et conférenciers et avec des auteur(e)s. Le comité s'efforce de maintenir un contact régulier avec le conseil.

## Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'ADE. Toutes les personnes et institutions intéressées à poursuivre le but de l'association ont la possibilité de devenir sociétaires. La dernière assemblée générale a eu lieu le 14 juin 2018 à Soleure. Elle fut l'occasion d'approuver le rapport annuel ainsi que les comptes annuels 2017 et d'élire les nouveaux membres du comité.

## Commission de rédaction

La commission de rédaction conseille le secrétariat en ce qui concerne le contenu et la présentation de la revue «DEP» et veille à garantir la qualité scientifique du DEP. Composée de juristes de l'environnement experts dans leur domaine, la commission prodigue de judicieux conseils et apporte une contribution ex-trêmement précieuse, p. ex. en établissant les contacts avec des auteur(e)s renommé(e)s, en contrôlant le contenu du DEP et en informant sur les développements pertinents en droit de l'environnement. En général, la commission de rédaction se réunit deux fois par an. Durant l'année du rapport, elle s'est réunie en janvier ainsi qu'en septembre, afin de discuter des diverses tâches relatives au DEP et de les coordonner. Ces rencontres furent l'occasion de recueillir les articles et commentaires à publier et de définir les exigences quant à leur contenu. La commission a pris congé de Veronika Huber-Wälchli et l'a remerciée pour son travail éminent au service du droit de l'environnement durant les 27 dernières années. En 2018 également, le Prof. Arnold Marti a annoncé son départ pour la mi-2019. Pour les remplacer, le comité a suivi la demande de la commission de rédaction et confirmé Kathrin Dietrich, Juge, Tribunal administratif fédéral, et Michael Bütler, avocat, Zurich.

## II. Activités de l'ADE

### Revue «Droit de l'environnement dans la pratique DEP»

Le «Droit de l'environnement dans la pratique DEP» est la revue scientifique majeure en droit de l'environnement suisse. Son rôle est de transmettre la jurisprudence, la doctrine, la littérature et la législation à tous les acteurs du droit de l'environnement.

La revue spécialisée «Droit de l'environnement dans la pratique DEP» paraît en principe huit fois par an. La revue est disponible en version papier ou sous forme d'e-paper (PDF). Nous y publions nombre de décisions judiciaires fédérales et cantonales ainsi que des contributions sur le droit de l'environnement (rubriques «Arrêts», «Article principal», «Forum»), des commentaires sur des publications actuelles suisses et étrangères en droit de l'environnement (rubrique «Littérature») ainsi que des informations concernant la législation, les directives, les rapports et la littérature relative au droit de l'environnement national et international (rubrique «Nouveautés»). La rubrique «Fenêtre européenne» rédigée SEBASTIAN HESELHAUS, Prof. en droit, M.A., Université de Lucerne, qui rend compte des développements juridiques en Europe et observe ses effets sur le droit de l'environnement suisse, paraît quatre fois par année. En outre, le DEP paraît également sous forme de cahier de séminaire, où sont publiés les exposés présentés par les conférencières et conférenciers animant nos séminaires. Les rubriques «Fenêtre européenne» et «Nouveautés» peuvent être téléchargées gratuitement sur notre site internet sous [www.vur-ade.ch](http://www.vur-ade.ch) > rubrique «URP/DEP».

### Abonnements / édition

L'effectif d'abonné(e)s est stable; on observe une augmentation du nombre d'abonnements en ligne et une consultation plus fréquente du DEP sur Swisslex. D'après son expérience, l'ADE estime que sa revue spécialisée intéresse un cercle de 2000 à 3000 lectrices et lecteurs.

Abonnement cahier / en ligne:

- 617 adresses ont reçu le DEP en version papier
  - 327 adresses ont reçu le DEP en version en ligne
- Edition: 700 à 1000 (pour les cahiers de séminaires)

### Contenu

Huit éditions du DEP ont été publiées en 2018, avec le contenu suivant:

### Décisions judiciaires

Les décisions judiciaires suivantes ont été publiées dans le DEP:

- Le **DEP 1** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Protection de la nature et du paysage; exigences en matière de pondération des intérêts pour admettre une exception à la conservation intacte d'un objet ISOS (extrait); «Protection de l'air; immissions d'odeurs produites par une étable à bovins avec aire d'exercice»; «Déchets urbains; fermeture d'un point de collecte des ordures d'une fraction de commune; garantie de l'accès au juge»; «Sites contaminés; suppression de l'inscription d'un site pollué au cadastre: fardeau de la preuve; conditions d'un cas mineur»; «Obligation d'établir une EIE; détermination de la valeur seuil – évaluation globale d'un plan d'aménagement des eaux et des planifications y liées; coordination de l'approbation du plan d'aménagement des eaux avec l'approbation visée par la loi sur les ouvrages d'accumulation; étendue et limites de la coordination en cas de projets d'aménagement des eaux échelonnés»; «Eaux usées; réduction des taxes de raccordement et de consommation par un contrat de droit public; question de la légalité eu égard à un gros pollueur».
- Le **DEP 3** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Droit de recours des associations selon la LPN; procédure de réexamen d'autorisations de mise en circulation de produits phytosanitaires» (avec une remarque de la rédaction); «Protection de la nature et du paysage; prolongation de contrats relatifs à l'exploitation d'un camping dans des zones protégées» (avec une

- remarque de la rédaction); «Législation sur la chasse; entrée en vigueur d'un nouveau réseau d'itinéraires de sports d'hiver dans un district franc fédéral» (avec une remarque de la rédaction); «Droit sur la chasse; légalité de l'initiative populaire pour l'abolition de la chasse dite spéciale; régulation des réserves de gibier»; «Protection des eaux et utilisation des forces hydrauliques; renouvellement d'une concession pour des aménagements hydroélectriques – possibilité de recourir contre une décision incidente et obligation de planifier au niveau de la planification d'affectation»; «Protection des eaux; aménagement d'un jardin dans une zone de protection des eaux souterraines S1 et S2; disparition de l'intérêt public à une zone S1; exception à l'interdiction d'installations dans une zone S2».
- Le **DEP 4** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Protection contre le bruit; limitation préventive des émissions; tintement nocturne des cloches d'une église aux quarts d'heure» (avec une remarque de la rédaction); «Bruits de la vie quotidienne et des loisirs; bruit excessif d'un établissement de restauration disposant d'un restaurant extérieur»; «Protection contre le bruit en cas de nouvelles constructions; inadmissibilité de la pratique dite de la fenêtre d'aération – précision des exigences en matière d'autorisation dérogatoire»; «Bruit aérien; dérogation aux valeurs limites d'immissions en vigueur dans le cas particulier; renonciation aux mesures provisoires d'isolation acoustique»; «Bruit causé par des jets de combat; application par analogie des valeurs limites d'exposition et des méthodes de calcul pour des aérodromes militaires».
  - Le **DEP 5** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Sites contaminés; répartition des coûts; transfert des frais d'investigation à l'entreprise succédant à des perturbateurs par comportement»; «Législation sur les sites contaminés; absence de besoin d'assainissement; obligation de supporter les frais liés aux mesures d'investigation et de surveillance en cas de concours de causes partielles; incertitude concernant les parts imputables en cas de pluralité de perturbateurs»; «Indemnités OTAS; pas de réduction des coûts imputables en raison de l'utilisation militaire d'une installation de tir civile»; «Sites contaminés; répartition des frais; prise en considération des prétentions civiles et de l'intérêt économique; frais pouvant être répartis»; «Protection des eaux; renonciation à fixer l'espace réservé aux eaux – appréciation d'une planification cantonale et contrôle abstrait d'une réglementation générale et abstraite du droit communal»; «Protection des eaux; détermination de l'espace réservé aux eaux – contrôle concret des normes d'une réglementation générale et abstraite dans le droit cantonal»; «Protection des eaux; taxe de raccordement aux égouts publics pour une exploitation industrielle produisant de faibles volumes d'eaux usées»; «Obligation d'EIE pour un centre commercial».
  - Le **DEP 6** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Sites contaminés; répartition des frais en cas de libération du perturbateur par situation; calcul du taux de responsabilité des détenteurs du site»; «Protection des eaux; obligation de requérir une autorisation de construire pour la mise en dépôt de neige sur un terrain»; «Protection des eaux et du paysage; obligation de planifier pour l'installation de trois îles flottantes solaires sur le lac de Neuchâtel»; «Protection des eaux; remise à ciel ouvert d'un ruisseau dans une zone de danger»; «Protection contre le bruit; limitation des heures d'exploitation en tant que limitation préventive des émissions pour des installations industrielles et artisanales»; «Convention d'Aarhus – principe de la transparence; droit de consulter le rapport d'investigation d'un site contaminé».
  - Le **DEP 7** contient deux décisions portant sur les thèmes suivants: «Bruit du trafic routier; proportionnalité de la mesure consistant à limiter la vitesse à 30 sur un tronçon de route à orientation trafic» et «Bruit du trafic routier; conditions requises pour l'instauration d'une zone 30».
  - Le **DEP 8** contient différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Législation sur les sites contaminés; coûts des mesures d'élimination en cas de sites pollués ne nécessitant pas un assainissement – „détenteur de l'immeuble“»; «Protection contre le bruit; bruit émis par les chemins de fer – évaluation d'un doublement de la voie»; «Protection du paysage; construction et exploitation d'une installation de radiocommunication ferroviaire à proximité immédiate d'un objet ISOS, resp. d'une zone IFP»; «Protection de la nature; dommage au sol forestier et à des zones marécageuses d'importance nationale; admission de la propriétaire foncière en tant que partie plaignante dans la procédure pénale»; «Installation de téléphonie mobile; pas de stan-

dard de protection plus élevé pour les martinets noirs que pour l'homme»; «Installation de téléphonie mobile; notion d'installation; prise en compte d'antennes existantes dans un groupe d'antennes»; «Installation de téléphonie mobile; limitations préventives des émissions afin de protéger des plantations»; «Construction d'une installation éolienne; infrasons, qualité pour recourir»; «Protection de la nature; proportionnalité d'une atteinte à un habitat du castor» (avec une remarque de la rédaction).

## Remarques de la rédaction

- DANIELA THURNHERR, Prof. en droit, LL.M., Faculté de droit de l'Université de Bâle: «Droit de recours des associations selon la LPN; procédure de réexamen d'autorisations de mise en circulation de produits phytosanitaires»; arrêt du TF du 12 février 2018 (DEP 2018 214); «Protection de la nature et du paysage; prolongation de contrats relatifs à l'exploitation d'un camping dans des zones protégées» (Gampelen BE); Tribunal administratif BE du 8 décembre 2017 (DEP 2018 232); «Législation sur la chasse; entrée en vigueur d'un nouveau réseau d'itinéraires de sports d'hiver dans un district franc fédéral» (Grindelwald BE); Tribunal administratif BE du 17 janvier 2018 (DEP 2018 245).
- ANNE-CHRISTINE FAVRE, Prof. en droit, Université de Lausanne: «Protection contre le bruit; limitation préventive des émissions; tintement nocturne des cloches d'une église aux quarts d'heure» (Wädenswil ZH); arrêt du TF du 13 décembre 2017 (DEP 2018 319).
- PETER M. KELLER, Prof. en droit, avocat, juge administratif, Tribunal administratif du canton de Berne: «Protection de la nature; proportionnalité d'une atteinte à un habitat du castor» (Buchegg SO); arrêt du TF du 21 mars 2018 (DEP 2018 732).

## Articles principaux

- **URP 2018 173**: «Le statut de l'air en droit – Perspectives de droit suisse et de droit international» par THIERRY LARGEY, Dr en droit/biologiste, chargé de cours en droit de l'aménagement du territoire à l'Université de Lausanne, Faculté de droit, des sciences criminelles et d'adminis-

tration publique, Centre de droit public. Dans le cadre de sa thèse de doctorat, l'auteur s'est intéressé au statut juridique de l'air. Il s'est attaché à répondre à la question «Qu'est-ce que l'air en droit?» en considérant cette ressource naturelle vitale de manière globale, mais également en tenant compte de chacun des aspects qui la caractérise: un volume au-dessus de la surface terrestre, l'atmosphère; de la matière contenue dans ce volume, les gaz atmosphériques; une force naturelle associée au déplacement de cette matière, le vent. Dans une approche fonctionnelle faisant écho aux services écosystémiques de l'air, l'étude s'attache à considérer les enjeux juridiques qui découlent de ses multiples utilisations, notamment le développement de l'énergie éolienne pour la production d'électricité, le captage de gaz atmosphériques dans le contexte mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou encore l'utilisation accrue de l'espace atmosphérique par les aéronefs et autres engins balistiques.

- **URP 2018 283**: «Paramètres généraux de répartition des frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement des sites pollués: état de la pratique et de la jurisprudence en droit suisse», par ISABELLE FELLRATH, Dr en droit, LL.M, avocate, BROWN&PAGE, Genève, chargée d'enseignement à l'EPFL. Cette contribution dresse un état des lieux des principes et critères de répartition des frais d'investigation, de surveillance et/ou d'assainissement de sites pollués entre «perturbateurs» retenus dans les pratiques fédérales et cantonales en application de l'article 32d LPE. Elle examine (i) les principes encadrant l'imputation de la responsabilité et la définition de la part causale (ou supplétive) de la responsabilité imputable à chaque «perturbateur», et (ii) les paramètres définissant l'attribution de ces frais à chaque «perturbateur» responsable ainsi que les maxima et les circonstances pouvant justifier une réduction ou exonération de responsabilité pour ces frais.

## Forum

- **URP 2018 1**: «Protection des biotopes et compensation écologique en territoire urbanisé: un besoin urgent et un impératif légal», par ALEXANDRA GERBER, lic. en droit, greffière à la première Cour de droit public du Tribunal fédéral, Lausanne, membre de la commission de rédaction de l'association pour le droit de l'environnement. Pour protéger et promouvoir la biodiversité en Suisse, il s'agit non seulement d'accorder une grande

importance à l'espace rural, mais aussi aux agglomérations. Si les bases juridiques pour la protection des biotopes et la revalorisation écologique en territoire urbanisé existent déjà, les déficits d'exécution sont toutefois considérables. Cette contribution présente quelles mesures – en particulier les mesures d'aménagement du territoire – s'imposent afin de remplir le mandat légal et montre la manière dont il est possible de désamorcer le conflit d'objectifs entre la revalorisation écologique du territoire urbanisé et la densification vers l'intérieur du milieu bâti requise par l'aménagement du territoire.

- **URP 2018 474:** «Détermination générale et abstraite de l'espace réservé aux eaux – la quadrature du cercle?» par ERIK LUSTENBERGER, Dr en droit, chef du service juridique, Département des constructions, de l'environnement et de l'économie du canton de Lucerne. Les remarques suivantes relatives à l'arrêt du Tribunal cantonal de Bâle-Campagne du 22 mars 2017 (DEP 2018 446) et à l'arrêt du Tribunal administratif du canton d'Argovie du 1<sup>er</sup> mars 2018 (DEP 2018 426) ont été rédigées dans le contexte des expériences faites par l'auteur dans le canton de Lucerne, où l'espace réservé aux eaux est déterminé par les communes, dans le cadre de la procédure d'aménagement local. Le canton donne des directives aux communes dans l'ordonnance cantonale sur la protection des eaux ainsi que dans un guide pratique. Les prescriptions cantonales portent notamment sur la largeur des espaces réservés aux eaux et sur les axes des cours d'eau. Le respect de ces directives est contrôlé dans le cadre de la procédure d'examen préalable des plans d'affectation et lors de la procédure d'approbation. Les deux arrêts précités illustrent très clairement la difficulté fréquente des cantons à mettre en œuvre les prescriptions relatives à l'espace réservé aux eaux. Bien que la délimitation de l'espace réservé aux eaux ne soit pas contestée dans son principe, elle a de la peine à se concrétiser en pratique. Jusqu'à ce jour, malgré l'échéance du délai à la fin 2018, les communes du canton de Lucerne sont seulement parvenues à délimiter l'espace réservé aux eaux de manière sporadique en zone à bâtir et n'ont pratiquement rien entrepris en dehors de la zone à bâtir.
- **URP 2018 499:** «Protection des biotopes et compensation écologique en territoire urbanisé: un besoin urgent et un impératif légal» par ALEXANDRA GERBER, lic. en droit, greffière à la première Cour de droit public du Tribunal fédéral, Lausanne, membre de la commission de rédaction

de l'association pour le droit de l'environnement. Traduit par SÉVERINE VAN DER MEULEN/ALEXANDRA GERBER, texte original en allemand, publié dans le DEP 2018 1. Pour protéger et promouvoir la biodiversité en Suisse, il s'agit d'accorder une grande importance non seulement à l'espace rural, mais aussi aux agglomérations. Les bases juridiques pour la protection des biotopes et la revalorisation écologique dans l'espace urbain existent déjà, mais leur mise en œuvre fait défaut. La présente contribution présente les mesures qui s'imposent pour remplir le mandat légal, notamment en matière d'aménagement du territoire, et montre comment désamorcer le conflit entre la revalorisation écologique du territoire urbanisé et la densification vers l'intérieur requise par l'aménagement du territoire.

## Cahiers et exposés de séminaire

- Le **DEP 2** contient trois exposés du séminaire d'automne 2018 intitulé «Protection de l'air – bilan et défis en droit», qui a été organisé le 28 novembre 2018 à Olten et avait pour objet les thèmes suivants: «Pondération des intérêts pour les projets ayant une incidence sur le territoire», par PIERRE TSCHANNEN, Prof. en droit, Prof. émérite ordinaire de droit public et administratif; «Le rôle des tribunaux administratifs dans la pesée des intérêts en droit de l'environnement», par STEPHAN WULLSCHLEGER, Dr en droit, Président du Tribunal d'appel du canton de Bâle-Ville et «Introduction à l'évaluation économique des biens environnementaux», par ROLAND OLSCHWESKI, Prof. en droit, économie de l'environnement et des ressources / Institut fédéral de recherches WSL.

- Le **DEP 7** contient les exposés de la journée annuelle 2018, intitulée «Bruit routier – questions de droit et d’exécution après l’expiration du délai d’assainissement», qui a été organisée le 14 juin 2018 à Soleure et avait pour objet les thèmes suivants: «Les effets à court et long terme des nuisances sonores dues au trafic» par MARTIN RÖÖSLI, JEAN- MARC WUNDERLI, MARK BRINK, CHRISTIAN CAJOCHEN, DANIELLE VIENNEAU, MARIA FORASTER, IKENNA CEZEL, HARRIS HÉRITIER, EMMANUEL SCHAFFNER, LAURIE THIESSE, FRANZISKA RUDZIK, RETO PIEREN, MANUEL HABERMACHER, MICHA KÖPFLI, NICOLE PROBST-HENSCH; «Assainissement du bruit routier des routes cantonales et communales après l’expiration du délai d’assainissement en droit de la protection contre le bruit – achèvement des (premiers) assainissements et configurations d’éventuels «assainissements ultérieurs» par ADRIAN GOSSWEILER, Dr en droit, avocat, AD!VOCATE, Berne; «La lutte contre le bruit du trafic routier – une tâche permanente» par ANNE-CHRISTINE FAVRE, Prof. en droit, Université de Lausanne.

## Fenêtre européenne

La rubrique «Fenêtre européenne», rédigée par SEBASTIAN HESELHAUS, Prof. en droit, M. A., Université de Lucerne, est parue dans le DEP 2018 155, 360, 514 et 734.

## Littérature

Le DEP invite régulièrement des expert(e)s confirmé(e)s à se prononcer sur les nouvelles parutions les plus importantes en droit de l’environnement. Les ouvrages suivants ont été présentés durant l’année du rapport:

- **URP 2018 98:** KATHARINA BRAIG, Umweltschutz durch die Europäische Menschenrechtskonvention, Diss., éditions Helbing Lichtenhahn, Bâle 2013, recension par CORDELIA BÄHR, lic. en droit, avocate, LL.M. Public Law (LSE).
- **URP 2018 270:** BEATRICE WAGNER PFEIFER, Umweltrecht – Allgemeine Grundlagen/Handbuch zu Immissionsschutz, UVP, Umwelt-Informationsansprüchen, marktwirtschaftlichen Instrumenten u. a., éditions Dike AG, Zurich/Saint-Gall 2017 / Umweltrecht – Besondere Regelungsbereiche/Handbuch zu Chemikalien, GVO, Altlasten, Gewässerschutz, Energie u. a., éditions Dike AG, Zurich/Saint-Gall 2013, recension par Ursula Brunner, Dr en droit, Dr h. c. en droit, avocate, Zurich.
- **URP 2018 484:** PETER HETTICH/LUC JANSEN/ROLAND NORER (édit.), Kommentar zum Gewässerschutzgesetz und zum Wasserbaugesetz, éditions Schulthess, Zurich 2016, recension par PETER M. KELLER, Prof. en droit, avocat, juge administratif, Tribunal administratif du canton de Berne, membre de la commission de rédaction de l’association pour le droit de l’environnement.
- **URP 2018 580:** THIERRY LARGEY, Le statut juridique de l’air. Fondements pour une théorie de l’air en tant que chose commune, en droit suisse et international, éditions Stämpfli, Lausanne 2017, recension par ANNE PETITPIERRE-SAUVAIN, Prof. honoraire, Dr en droit, Université de Genève, membre du conseil de l’association pour le droit de l’environnement.
- **URP 2018 754:** ASTRID EPINEY/STEFAN DIEZIG/BENEDIKT PIRKER/STEFAN REITEMEYER, Aarhus-Konvention, Handkommentar, éditions Nomos, Baden-Baden, ISBN 978-3-8487-4409-1 / éditions Helbing Lichtenhahn, Bâle, ISBN 978-3-7190-4029- 1 / éditions MANZ (MANZ’sche Verlags- und Universitätsbuchhandlung GmbH), Vienne, ISBN 978-3-214-09190-3, 2018, recension par DANIELA THURNHERR, Prof. en droit., LL. M., Faculté de droit de l’Université de Bâle.

### III. Documentation

#### Site web

La page internet de l'ADE [www.vur-ade.ch](http://www.vur-ade.ch) donne des informations sur l'association, sur notre revue «DEP», sur nos séminaires ayant pour objet des questions environnementales actuelles ainsi que sur le droit de l'environnement en général. Le site internet donne en outre des informations sur les manifestations actuelles organisées par l'ADE et par d'autres organisations ainsi que sur d'éventuelles offres d'emploi.

#### DEP en ligne

La revue spécialisée est disponible sous forme d'e-paper. Les différentes contributions peuvent être téléchargées sur le site internet sous forme de fichier PDF. La recherche avancée sur notre site internet permet de consulter tous les cahiers DEP parus depuis 1986, en format PDF.

#### Recherche avancée du DEP (base de données)

Toutes les rubriques du cahier DEP paru depuis 1986 peuvent être consultées en ligne sur [www.vur-ade.ch](http://www.vur-ade.ch) > Recherche avancée DEP > Lien

pour base de données. Notre base de données en ligne permet de chercher les contributions parues dans le DEP en fonction de différents critères de recherche. En outre, la base de données est actualisée en permanence. Il est aussi possible d'accéder en tout temps et en tout lieu aux données, raison pour laquelle la base de données constitue une source d'information particulièrement attrayante. A l'exception des rubriques «Références» et «Fenêtre européenne», seuls les abonné(e)s en ligne ont actuellement le droit d'accéder aux documents en ligne. Un remaniement intégral des prestations de l'ADE disponibles sous forme numérique est en préparation (voir ci-après, sous «Projets»).

#### Autres activités – relations publiques

L'ADE a rédigé plusieurs articles pour le magazine «Commune Suisse» (Association des Communes Suisses), sur des questions actuelles touchant au droit de l'environnement et ayant une pertinence pour les communes.

### IV. Manifestations

**L'ADE organise plusieurs séminaires spécialisés par année. Il s'agit d'événements de formation continue et de réseautage jouant un rôle important pour leurs acteurs. Ces manifestations répondent à une forte demande.**

#### Journée annuelle 2018

La journée annuelle, intitulée «Bruit routier – questions de droit et d'exécution après l'expiration du délai d'assainissement», a eu lieu le 14 juin 2018 à Soleure et a connu, avec plus de 250 participants, un excellent taux de fréquentation. Cette journée de séminaire a aussi été l'occasion de s'interroger sur l'orientation future de la lutte contre le bruit. La manifestation avait pour but d'offrir aux participant(e)s un regard exhaustif sur les questions de droit et d'exécution principales en lien avec le bruit routier et de favoriser un échange fructueux entre

les différents acteurs. La journée a été ouverte par ANDRÉ SCHRADER, membre de la CFLB, ancien secrétaire général suppléant du DETEC. Martin Röösl, Prof. d'épidémiologie environnementale, chef de l'unité Environnement et santé, Institut Tropical et de Santé Publique Suisse, s'est penché sur la question suivante: «A partir de quand le bruit

routier est-il critique pour la santé? Connaissances les plus récentes issues d'études épidémiologiques sur la relation dose-effet». Le thème de la «Réduction de la limitation de vitesse en tant que mesure de protection contre le bruit à la source – jurisprudence actuelle» a été présenté par MICHÈLE GUTH, Dr en droit, greffière, Tribunal d'appel de Bâle-Ville. STEFANIE RÜTTENER, dipl. sc. nat. env. ETH, géophysique, Département de la santé et de l'environnement, Protection de l'environnement et de la santé en ville de Zurich (UGZ), Service de la protection contre le bruit et RNI, a ensuite tenu un exposé sur le thème du «Bruit routier – application pratique en ville de Zurich». Les exposés suivants ont ensuite été proposés: «Tensions entre aménagement du territoire et bruit routier» par PHILIPP HUBER, ing. env. dipl. EPF, spécialiste du bruit, Département Environnement, air, bruit et RNI, canton d'Argovie; «Assainissement du bruit après l'expiration des délais d'assainissement en droit de la protection contre le bruit le 31 mars 2018 – aspects juridiques» par ADRIAN GOSSWEILER, Dr en droit, avocat, AD!VOCATE, Berne; «Assainissement du bruit après l'expiration des délais d'assainissement en droit de la protection contre le bruit le 31 mars 2018 – l'optique de l'exécution dans le canton de Berne» par ANIC WERDER PICUASI, MSc en géographie, Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne (BVE), Office des ponts et chaussées, Service de la protection contre le bruit, cheffe du projet Protection contre le bruit; «Plan de mesures national pour réduire les nuisances sonores en matière de bruit routier» par URS WALKER, avocat, Office fédéral de l'environnement OFEV, chef de la Division Bruit et RNI, et «Lutte contre le bruit du trafic routier – une tâche permanente» par ANNE-CHRISTINE FAVRE, Prof. en droit, Université de Lausanne..

Les contributions rédigées sur un choix d'exposés sont publiées dans le DEP 2018 593.

## Séminaire d'automne 2018

Le séminaire d'automne, intitulé «Protection de l'air – bilan et défis en droit», a eu lieu le 28 novembre 2018 à Olten. L'ADE entendait profiter de la dernière révision de l'OPair pour tirer un bilan du droit de la protection de l'air, respectivement de la politique en la matière, et pour tourner son regard vers les défis à venir. Les exposés suivants

ont été présentés: «Etat des lieux de la santé: les défis à relever pour la protection de l'air du point de vue de la science» par NINO KÜNZLI, Prof. Dr méd. et PhD, directeur adjoint de l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse, Bâle, directeur de la Swiss School of Public Health; «La politique suisse en matière de protection de l'air – hier, aujourd'hui et demain» par MARTIN SCHIESS, Dr ès sc. nat. EPF, chef de la Division Protection de l'air et produits chimiques, OFEV; «Rétrospective et perspectives concernant l'exécution de l'ordonnance sur la protection de l'air du point de vue des cantons» par HANS GYGAX, Dr ès sc. nat., (précédemment) chef de la section Air, bruit et rayonnement non ionisant, canton de Fribourg; «Le plan de mesures cantonal conformément à l'art. 44a LPE» par ANDREA VON KÄNEL, phys. dipl. EPF, chef de l'Office de l'hygiène de l'air des deux Bâle (LHA); «Immissions d'odeur provenant d'installations d'élevage – connaissances relatives aux odeurs et à leur propagation pour la détermination des distances par rapport aux installations d'élevage» par BEAT STEINER, dipl. ing. agr. FH, AGRIDEA/MARGRET KECK, Dr sc. agr., cheffe de projet; «Immissions d'ammoniac dans l'agriculture à la lumière de l'ordonnance sur la protection de l'air: l'exécution dans le canton de Thurgovie» par MARTIN ZELTNER, Dr ès sc. EPF, chef de la division Protection de l'air, canton de Thurgovie, et «Interdiction de circulation pour les véhicules diesel dans les villes alle-mandes – données de base et enseignements pour le droit de l'environnement suisse» par SEBASTIAN HESELHAUS, Prof. en droit, M.A., Professeur ordinaire de droit européen, de droit international, de droit public et de droit comparé à l'Université de Lucerne.

Les contributions rédigées sur un choix d'exposés sont publiées dans le DEP 2019 103.

## Perspectives 2019/2020

Les journées de séminaire suivantes sont prévues pour 2019:

- Journée annuelle le 19 juin 2019 (Soleure): Bruits de la vie quotidienne et des loisirs – un foyer de tensions juridiques et sociales
- Séminaire d'automne le 20 novembre 2019: Délimitation et utilisation de l'espace réservé aux eaux
- Le colloque spécialisé sur le cadastre RDPPF est prévu pour le printemps 2020.



## V. Projets

**Au vu de l'évolution technologique dynamique en matière de recherche et de transmission d'informations, l'ADE fait face à un très grand défi. La digitalisation de ses services constitue dès lors son principal objectif pour les exercices 2019 et 2020. De même, le contexte des séminaires est complexe, raison pour laquelle il va également falloir agir à titre prospectif dans ce domaine.**

Les prestations de l'ADE feront l'objet d'une digitalisation intégrale dans les prochaines années. Il s'agira de reconcevoir le site internet aussi bien sur le fond que sur la forme et de proposer la base de données dans un format moderne et convivial. Un groupe de travail composé de membres du comité et de la commission de rédaction ainsi que de spécialistes IT s'est attelé à la tâche à la fin de l'année du rapport. Des provisions correspondantes (fonds) ont été constituées en vue de la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, l'ADE procède actuellement à une analyse minutieuse de sa stratégie à moyen terme, afin de pouvoir, à l'avenir aussi, interpellier les cercles intéressés conformément à leurs besoins. Outre la digitalisation mentionnée ci-dessus, sont également à l'ordre du jour l'extension des services en français, la possibilité pour l'ADE de participer aux procédures de consultation et le format des séminaires. Le choix des thèmes environnementaux prioritaires est également au centre de préoccupations.

## VI. Mise en réseau

**L'ADE entend aussi assurer le relais avec la pratique et la formation continue. C'est la raison pour laquelle elle soutient différents programmes de perfectionnement professionnel dans le domaine du droit de l'environnement.**

- Les cours de droit de l'environnement proposés par la «Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)» sont conçus pour les non-juristes, et s'adressent particulièrement aux praticiennes et praticiens issus de l'administration (ayant une formation scientifique) ainsi qu'aux entreprises. Des membres renommé(e)s de l'ADE y sont souvent invité(e)s à titre de conférencières et conférenciers et initient les participant(e)s au droit de l'environnement. Les membres de l'ADE bénéficient d'une réduction de dix pour cent sur la taxe de participation à ces cours, qui sont recommandés et promus par l'ADE. Pour de plus amples informations, nous vous prions de vous adresser directement à: <http://www.management-durable.ch>
- La filière de formation continue «MAS en technique et gestion environnementale» proposée par la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (Fachhochschule Nordwestschweiz, FHNW) a pour objet la protection moderne et préventive de l'environnement et transmet aux participant(e)s des compétences exhaustives en la matière. Le droit de l'environnement est enseigné dans le module CAS «Droit de l'environnement et exécution».

## VII. Finances

L'ADE a pu remplir son mandat d'information en droit de l'environnement grâce au soutien de la Confédération et des cantons et à travers une gestion parcimonieuse de ses moyens financiers.

### Situation financière en 2018

- L'ADE a clos l'exercice 2018 sur un petit bénéfice de Fr. 8968 (voir les comptes annuels). Le résultat réjouissant est en particulier dû à la consolidation des dépenses (frais de personnel et d'impression) ainsi qu'à la bonne fréquentation de la journée annuelle et du séminaire d'automne. La situation financière et l'écho favorable nous ont également permis de maintenir à un très bas niveau les frais de participation aux séminaires en comparaison avec les autres prestataires. La marge de manœuvre financière a également permis à l'ADE de proposer la traduction française intégrale de plusieurs contributions. Les moyens à disposition sont en outre investis dans le projet de digitalisation.

### Financement

#### a) Vue d'ensemble

L'ADE est majoritairement financée par l'OFEV ( $\frac{1}{2}$ ) et par les cantons ( $\frac{1}{4}$ ). Un quart du financement est assuré par l'ADE, grâce à la vente de sa revue spécialisée «DEP» et aux frais de participation aux séminaires. Durant l'année du rapport, l'ADE a pu pour la première fois compter sur le soutien financier de l'ensemble des cantons. Ces aides financières de la Confédération et des cantons sont d'une importance capitale et permettent à l'ADE, en tant qu'organisation spécialisée à but non lucratif, de proposer des prestations plurilingues dans toute la Suisse afin d'améliorer les connaissances et la mise en application du droit de l'environnement.

#### b) Confédération

Un nouvel accord de prestations a pu être conclu entre l'ADE et la Confédération Suisse, représentée par l'OFEV, concernant les activités d'information en droit de l'environnement pour la période de 2018 à 2021. L'indemnité financière a été légèrement réduite. Un accent particulier est mis sur la digitalisation des prestations de l'ADE, afin de pouvoir proposer une transmission des informations conforme à l'air du temps.

#### c) Cantons

Afin de renforcer la collaboration avec les cantons et de mettre en place une base de financement de manière plausible et transparente, la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement (CCE) et l'ADE ont pu convenir d'un accord de durée analogue à celui conclu avec la Confédération et conclure un accord de prestations pour une période allant jusqu'à fin 2021.

# Comptes annuels 2018

## Bilan

per 31. Dezember 2018 in CHF

	2018	2017
<b>AKTIVEN</b>		
<b>Umlaufvermögen</b>		
Flüssige Mittel	614 432	563 800
Aktive Rechnungsabgrenzung	8 543	9 748
	<u>622 975</u>	<u>573 548</u>
<b>Anlagevermögen</b>		
Mobile Sachanlagen		
Mobilien	4 500	6 000
EDV-Hardware	2 340	3 900
Mietkaution	12 011	12 010
	<u>18 851</u>	<u>21 910</u>
	<u>641 826</u>	<u>595 441</u>
<b>PASSIVEN</b>		
<b>Kurzfristiges Fremdkapital</b>		
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	20 274	28 115
Passive Rechnungsabgrenzungen	35 082	19 841
	<u>55 356</u>	<u>47 956</u>
<b>Fondskapital zweckgebunden</b>		
Rechtsprojekt	30 000	30 000
	<u>30 000</u>	<u>30 000</u>
<b>Organisationskapital</b>		
Grundkapital	75 000	75 000
Gebundenes Kapital	265 500	235 500
Freiwillige Gewinnreserve		
Bilanzgewinn		
Gewinnvortrag	207 002	205 384
Jahresgewinn	8 968	1 618
	<u>556 470</u>	<u>517 502</u>
	<u>641 826</u>	<u>595 458</u>

## Compte de résultats

für das am 31. Dezember 2018 abgeschlossene Geschäftsjahr in CHF

	2018	2017
<b>Betriebsertrag</b>		
Mitgliederbeiträge / Abos / Einzelhefte	99 309	99 245
Erträge Bundesamt für Umwelt (BAFU)	230 000	243 000
Erträge Kantone	130 500	117 290
Erträge Tagungen	97 390	74 390
Übriger Ertrag	13 608	10 027
Fondsauflösung	–	–
	<hr/> 570 807	<hr/> 543 952
<b>Aufwand Projekte</b>		
URP	–135 194	–167 664
Tagungen	–72 605	–66 281
Fondszuweisungen	– 30 000	–
Verwendung Fondsauflösung	–	–
	<hr/> –237 799	<hr/> –233 945
<b>Bruttogewinn</b>	<b>333 008</b>	<b>310 007</b>
<b>Personalaufwand</b>		
Löhne und Gehälter	–174 908	–171 902
Sozialversicherungsaufwand	–52 553	–56 595
Übriger Personalaufwand	–2 121	–2 283
	<hr/> –229 582	<hr/> –230 780
<b>Sonstiger Betriebsaufwand</b>		
Raumkosten	–30 221	–25 098
Revisions- und Beratungsaufwand	–5 996	–5 551
Präsidium und Vorstandsarbeit	–23 511	–19 476
EDV-Aufwand	–12 855	–10 405
Übriger Betriebsaufwand	–17 855	–12 192
Abschreibungen	–3 060	–4 700
	<hr/> –93 316	<hr/> –77 423
<b>Betriebsergebnis</b>	<b>10 110</b>	<b>1 805</b>
<b>Finanzerfolg</b>		
Finanzertrag	1	1
Finanzaufwand	–1 143	–188
	<hr/> –1 142	<hr/> –186
<b>Jahresgewinn</b>	<hr/> <b>8 968</b>	<hr/> <b>1 618</b>

# Annexe

für das am 31. Dezember 2018 abgeschlossene Geschäftsjahr in CHF

## 1. Angaben über die in der Jahresrechnung angewandten Grundsätze

Die vorliegende Jahresrechnung der Vereinigung für Umweltrecht (VUR) mit Sitz in Zürich, wurde gemäss den Vorschriften des Schweizerischen Gesetzes, insbesondere der Artikel über die kaufmännische Buchführung und Rechnungslegung des Obligationenrechts (Art. 957 bis 962) erstellt.

### Sachanlagen und immaterielle Anlagen

«Die Bewertung der Sachanlagen und immateriellen Anlagen erfolgt zu Anschaffungs- oder Herstellkosten abzüglich aufgelaufener Abschreibungen und abzüglich Wertberichtigungen. Sämtliche Positionen werden linear über die Nutzungsdauer abgeschrieben, Mobiliar 4 Jahre, EDV-Hardware und Software 2–3 Jahre. Bei Anzeichen einer Überbewertung werden die Buchwerte überprüft und gegebenenfalls wertberichtigt.»

## 2. Allgemeine Angaben

### 2.1 Zweck

Die Vereinigung bezweckt die Förderung des Umweltschutzrechts und seiner Anwendung sowie die Pflege des Erfahrungsaustausches unter ihren Mitgliedern.

## 3. Angaben zu Bilanz- und Erfolgsrechnungspositionen

### 3.1 Fondskapital zweckgebunden – Rechtsprojekt

Fonds Rechtsprojekt: Diese Mittel sollen aussergewöhnliche Projekte der VUR im Bereich «Tagungen», «Weiterbildung» und «Publikationen» ermöglichen.

### 3.2 Gebundenes Kapital

Das gebundene Kapital besteht aus folgenden Projekten mit Verwendungszwecken, welche von der Organisation selbst auferlegt wurden:

	2018	2017
Fonds Vermittlung Umweltrecht <sup>1</sup>	73 000	63 000
Fonds EDV <sup>2</sup>	102 500	92 500
Fonds Kommentare <sup>3</sup>	–	–
Fonds RSB allgemein <sup>4</sup>	90 000	80 000
Total gebundenes Kapital	<u>265 500</u>	<u>235 500</u>

<sup>1</sup> Fonds Vermittlung Umweltrecht: Öffentlichkeitsarbeit, Veranstaltungen, Weiterbildung, URP

<sup>2</sup> Fonds EDV: URP – Datenbank, VUR-Webseite

<sup>3</sup> Fonds Kommentare: Finanzielle Unterstützung rechtswissenschaftlicher Kommentare

<sup>4</sup> Fonds RSB Allgemein: Periodische Rechtsprechungsberichte (RSB) zum Umwelt-, Natur- und Gewässerschutzgesetz

### 3.3 Restbetrag der Leasingverbindlichkeiten

Restbetrag aus kaufvertrags- und mietähnlichen Leasinggeschäften:

	2018	2017
1–5 Jahre	84 922	105 435

## 4. Weitere Angaben

### 4.1 Vollzeitstellen

Die Anzahl der Vollzeitstellen im Jahresdurchschnitt lag im Berichtsjahr sowie im Vorjahr nicht über 10.

### 4.2 Wesentliche Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Es bestehen keine wesentlichen Ereignisse nach dem Bilanzstichtag, die Einfluss auf die Buchwerte der ausgewiesenen Aktiven haben oder an dieser Stelle offengelegt werden müssen.

# Rapport de l'organe de révision



**Grant Thornton**

An instinct for growth™

---

**Grant Thornton AG**  
Claridenstrasse 35  
P.O. Box  
CH-8027 Zürich  
T +41 43 960 71 71  
F +41 43 960 71 00  
www.grantthornton.ch

## Bericht des Wirtschaftsprüfers zur prüferischen Durchsicht

An die Mitgliederversammlung der  
**Vereinigung für Umweltrecht (VUR), Winterthur**

Auftragsgemäss haben wir eine Review der Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang) der Vereinigung für Umweltrecht (VUR), für das am 31. Dezember 2018 abgeschlossene Geschäftsjahr vorgenommen.

Für die Jahresrechnung ist der Vorstand verantwortlich, während unsere Aufgabe darin besteht, aufgrund unserer Review einen Bericht über die Jahresrechnung abzugeben.

Unsere Review erfolgte nach dem Schweizer Prüfungsstandard 910 «Review (prüferische Durchsicht) von Abschlüssen». Danach ist eine Review so zu planen und durchzuführen, dass wesentliche Fehlaussagen in der Jahresrechnung erkannt werden, wenn auch nicht mit derselben Sicherheit wie bei einer Prüfung. Eine Review besteht hauptsächlich aus der Befragung von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern sowie analytischen Prüfungshandlungen in Bezug auf die dem Abschluss zugrundeliegenden Daten. Wir haben eine Review, nicht aber eine Prüfung, durchgeführt und geben aus diesem Grund kein Prüfungsurteil ab.

Bei unserer Review sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Jahresrechnung nicht Gesetz und Statuten entspricht.

Zürich, 4. April 2019  
**Grant Thornton AG**



Erich Bucher  
Dipl. Wirtschaftsprüfer



Henning Goeck

### Beilagen:

- Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang)

# Organes

## Geschäftsstelle

Reto Schmid, lic. iur., Rechtsanwalt

Chueky Dhidugong Asch, lic. iur.

Irène Horst, Sekretariat, Layouterin

Regelmässige Mitarbeiter:

Gregor Geisser, Dr. iur., Rechtsanwalt, St.Gallen

Sebastian Heselhaus, Prof. Dr. iur., Ordinarius für Europarecht, Völkerrecht, Öffentliches Recht und Rechtsvergleichung, Universität Luzern

Übersetzungen:

Séverine van der Meulen, lic. iur., dipl. Übersetzerin, Teufen AR

Katharina Schuhmacher, Dipl. Umwelt-Natw. ETHZ, Origgio TI

## Vorstand

### Präsident:

Martin Anderegg, Dr. iur., Leiter Abteilung Recht und UVP, Baudepartement des Kantons St. Gallen, Amt für Umwelt und Energie

Jacques Fournier, Dr en droit, avocat spécialiste FSA en droit de la construction et de l'immobilier, Sion Valais

Matthias Hauser, lic. iur., teilsamtlicher Richter am Verwaltungsgericht Zürich und Rechtsanwalt, Anwaltskanzlei Matthias Hauser, Zürich (Bis Juni 2018)

Peter Hettich, Prof. Dr. iur., Professor für Öffentliches Wirtschaftsrecht mit Berücksichtigung des Bau-, Planungs- und Umweltrechts, Universität St. Gallen

Andrea Loosli, lic. iur., Geschäftsführerin KVV-Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzämter der Schweiz, Bern

Thomas Mahrer, dipl. Forstingenieur ETH, Leiter Wirtschaftspolitik, Coop Genossenschaft, Basel

Rudolf Muggli, Fürsprecher, Fachanwalt SAV für Bau- und Immobilienrecht, AD!VOCATE, Bern

André Muller, MLaw, avocat, l'office des autorisations de construire, service des affaires juridiques, juriste-coordonateur (adjoint du directeur), Canton de Genève

Karin Scherrer Reber, Dr. iur., Verwaltungsgericht Solothurn, Präsidentin

Davide Socchi, lic. iur., avvocato, Ufficio giuridico del Dipartimento del territorio, Cantone Ticino

Thomas Stirnimann, KBNL, stellvertretender Geschäftsführer, Fachbereich Vernehmlassungen und Landwirtschaft (ab Juni 2018)

Florian Wild, Dr. iur., Leiter Abteilung Recht, Bundesamt für Umwelt, Bern

## Redaktionskommission

Ursula Brunner, Dr. iur., Dr. iur. h.c., Rechtsanwältin, Zürich

Michael Bütler, Dr. iur., Rechtsanwalt, Zürich

Kathrin Dietrich, Fürsprecherin, Richterin, Bundesverwaltungsgericht, Abteilung I, St. Gallen

Anne-Christine Favre, Prof. Dr. iur., Université de Lausanne

Alexandra Gerber, lic. iur., Gerichtsschreiberin an der Ersten öffentlich-rechtlichen Abteilung des Bundesgerichts, Lausanne

Alain Griffel, Prof. Dr. iur., Universität Zürich

Veronika Huber-Wälchli, Dr. sc. nat. ETH, lic. iur., Malans GR (bis Ende 2018)

Peter M. Keller, Prof. Dr. iur., Fürsprecher, Verwaltungsrichter, Verwaltungsgericht des Kantons Bern

Arnold Marti, Prof. Dr. iur., Schaffhausen

Hans W. Stutz, Dr. iur., Leiter Abteilung Recht, AWEL Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft des Kantons Zürich

Daniela Thurnherr, Prof. Dr. iur., LL.M., Juristische Fakultät der Universität Basel

Nicolas Wisard, Dr en droit, avocat, BMG Avocats, Genève

Jean-Baptiste Zufferey, Prof. Dr. iur., Université de Fribourg

## Beirat

Heinz Aemisegger, Dr. iur., Dr. iur. h.c., Lausanne

Ursula Brunner, Dr. iur., Dr. iur. h.c., Rechtsanwältin, Zürich

Marc Chardonens, Ingenieur-Agronom ETHZ, Direktor BAFU, Bern

Peter Knoepfel, Prof. Dr. iur., IDHEAP, Lausanne

Anne Petitpierre, em. Prof. Dr. iur., avocate, Genève

Heribert Rausch, em. Prof. Dr. iur., Erlenbach

Ulrich Siegrist, Dr. iur., a. Nationalrat, Lenzburg

## **Adresse**

Vereinigung für Umweltrecht (VUR)  
Association pour le droit de l'environnement (ADE)  
Associazione per il diritto dell'ambiente (ADA)  
Technoparkstrasse 7, 8406 Winterthur  
Telefon 044 241 76 91  
[www.vur-ade.ch](http://www.vur-ade.ch), [info@vur-ade.ch](mailto:info@vur-ade.ch)

